



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contractuels

Question écrite n° 44423

### Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du corps des maîtres de demi-pension. Ces personnels, sans statut spécifique et qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée renouvelable ou non chaque année, comptent pour certains jusqu'à trente ans de fonction dans le même établissement. Depuis deux ans le recrutement de ces personnels n'est plus autorisé mais un certain nombre est toujours en place sans aucun statut. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin de remédier à la situation de précarité des maîtres de demi-pension.

### Texte de la réponse

Les maîtres de demi-pension ne sont dotés d'aucun statut proprement dit. Recrutés directement par les chefs d'établissement pour assurer l'encadrement des élèves en dehors des périodes de classe, la nature et la durée des tâches qui leur sont confiées sont dictées par les besoins propres à chaque établissement. Par conséquent, toute question intéressant le recrutement et la gestion de cette catégorie de personnels relève de l'autorité rectorale. Par ailleurs, en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, les maîtres de demi-pension peuvent bénéficier des prestations afférentes au régime général de la sécurité sociale. Dans le cadre de cette réglementation, les recteurs ont demandé aux chefs d'établissement d'attribuer aux maîtres de demi-pension, dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, un service minimum hebdomadaire garantissant leurs droits en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44423

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5613

**Réponse publiée le :** 10 mars 1997, page 1200